

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
N° 216/2024 - ED

03 RUE DES ETOURNELLES

LE MAIRE de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon

- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU la demande de Madame ALLARD en date du 03/12/2024
VU la permission de voirie n° 94/2024

Considérant que pour permettre un déménagement au 3 rue des étournelles à SAINT-SYMPHORIEN D'OZON, et assurer la sécurité de l'entreprise ou de la personne chargée de sa réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation de cette place, selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Cette opération étant située, 3 rue des étournelles à SAINT-SYMPHORIEN D'OZON, la circulation sera temporairement réglementée sur cette voie dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le lundi 09 décembre 2024 pour une durée calendaire de 01 jour.

ARTICLE 2 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier.

Toutes les dispositions nécessaires à la sécurité seront prises par le responsable du déménagement

- La rue des étournelles sera fermée à la circulation à hauteur du 03 rue des étournelles
- Un panneau route barrée sera installé en amont pour prévenir particulièrement les résidents du lotissement JADE
- Tout revêtement détérioré devra être remis en état à l'identique de l'existant
- CE DEMENAGEMENT SE FAIT SOUS L'ENTIERE RESPONSABILITE DU DEMENAGEUR.
- LA PERSONNE RESPONSABLE SE CHARGERA DE METTRE LA SIGNALISATION HOMOLOGUEE ET APPROPRIEE 48 HEURES A L'AVANCE SUR LE LIEU DE L'OPERATION. (PANNEAUX A RECUPERER ET A RAMENER AUPRES DE NOS SERVICES TECHNIQUES)

ARTICLE 3 :

La signalisation de stationnement sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Madame ALLARD – 03 rue des étournelles – SAINT SYMPHORIEN D'OZON –
danboum70@gmail.com

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, L'Adjoint délégué, l'entreprise ou la personne chargée des travaux et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du Présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Major, commandant la brigade de gendarmerie de Saint Symphorien d'Ozon,
- Madame le Chef de corps de sapeurs-pompiers de Saint Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Madame ALLARD
- Et tous les agents de la force publique qui pourraient être chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon, le 4 décembre 2024

Le Maire



Pierre BALLELIO